

Délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

Vincent MINIER : Maire

M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoints

Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M. SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LE MINTER Laetitia : conseillers municipaux

Absents excusés : 2 (dont 2 pouvoirs)

Mme GOUR Christèle (donne pouvoir à M. LAURENT Yann), M. MONREAL Antoine (donne pouvoir à M. TARDIF Christophe).

Absents :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 11/02/2022

M. TARDIF Christophe prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 2 février 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu par signature du registre.

Le Maire présente les comptes de gestion et administratifs 2021 du budget principal et assainissement collectif.

2022-09 :

Vote des Comptes de gestion 2021 pour les budgets de la commune et de l'assainissement collectif

Les comptes de gestion 2021 pour les budgets de la commune et de l'assainissement collectif dressés par le Receveur sont adoptés à l'UNANIMITE.

2022-10 :

Vote du Compte Administratif 2021 du budget principal

FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses	Recettes
943 220,36 €	1 404 535,61 €
Excédent :	461 315,25 €

INVESTISSEMENT 2021

Dépenses	Recettes
346 965,78 €	1 488 356,01 €
Excédent :	1 141 390,23 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : 1 602 705,48 €

Le compte administratif 2021 du budget principal est adopté à l'UNANIMITE sous la présidence de M. LAURENT (Monsieur MINIER ne prenant pas part au vote).

2022-11 :

Vote du Compte Administratif 2021 de l'Assainissement collectif

FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses	Recettes
98 442,09 €	176 006,55 €
Excédent :	77 564,46 €

INVESTISSEMENT 2021

Dépenses	Recettes
8 482,60 €	139 556,19 €
Excédent :	131 073,59 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : 208 638, 05 €

Le compte administratif 2021 du budget de l'Assainissement collectif est adopté à l'UNANIMITE sous la présidence de M. LAURENT (Monsieur MINIER ne prenant pas part au vote).

2022-12 :

Affectations des résultats 2021 aux budgets 2022

Commune

Le Conseil Municipal doit délibérer pour affecter le résultat cumulé de fonctionnement (excédent au 31/12/2021) de 461 315,25 €. Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

- ◆ L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 461 315,25 €
- ◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **0 €**
- ◆ Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 en recettes) : 1 141 390,23 €

L'affectation de résultat est approuvée à l'UNANIMITE.

Assainissement collectif

Le Conseil Municipal doit délibérer pour affecter le résultat cumulé de fonctionnement (excédent au 31/12/2021) de **77 564,46 €**. Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

- ◆ L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : **0 €**
- ◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **77 564,46 €**
- ◆ Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 en recettes) : **131 073,59 €**

L'affectation de résultat est approuvée à l'UNANIMITE.

2022-13 :

Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Ayant pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, il est décidé de présenter le programme des investissements, les ratios financiers ...

Le conseil municipal prend acte du Débat d'orientation Budgétaire et ne souhaite pas augmenter la taxe foncière bâtie.

2022-14 :

Projet LAGUNES – Consultation TRAVAUX

Vu la délibération n° 2021-29 en date du 10 mai 2021 actant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet INERMIS ;

Vu la délibération n° 2021-46 en date du 2 octobre 2021 actant la phase APD ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis de la commission « appel d'offres » réunie lundi 21 février 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer les lots constitutifs du marché de travaux, Monsieur LAURENT présente à l'assemblée les entreprises proposées par le maître d'œuvre et la commission compétente :

Offres reçues en HT	Lot 1 : Terrassement/ voirie/ réseaux	Option 1	Lot 2 : Espaces verts et mobilier bois	Lot 3 : Equipements sportifs et ludiques
LEMEE TP	174 845.00 €	7 400.00 €		
SAUVAGER TP	156 513.50 €	7 400.00 €		
DERVENN TRAVAUX ET AMENAGEMENT			88 715.15 €	
EIFFAGE	177 429.00 €	7 400.00 €		
PIGEON TP	178 626.49 €	6 467.66 €		
GENDROT TP	168 385.20 €	11 988.00 €		
EUROVIA	220 199.30 €	3 552.00 €		
ALTHEA NOVA			90 640.24 €	
ACL SPORT NATURE				105 218.47 €
SARL NATURE ET PAYSAGE			94 369.43 €	
JOURDANIERE NATURE			119 253.44 €	

Variante et options proposées par ACL SPORT NATURE pour le lot 3 :

Variante :	Option 1 :	Option 2 :	Option 3 :	Option 4 :	Option 5 :	Option 5 bis :	Option 6 :
CITY-STADE : remplissage des côtés	CITY-STADE : panneaux de basket latéraux suppl.	CITY-STADE : 2 poteaux de volley et filet	CITY-STADE : Assis-debout	SKATE-PARK : mini-rampe	SKATE-PARK : Double-vague	SKATE-PARK : transfert- courbe et droit	SKATE-PARK : 1/2 pyramide
10 303.78 €	1 476.45 €	356.74 €	611.50 €	32 752.61 €	7 713,76 €	9 848.48 €	945.65 €

Option 7 :	Option 8 :	Option 9 :	Option 10 :	Option 11 :	Option 12 :	Option 13 :
2 poteaux volley/ bad	pour 4 poteaux volley/ bad	table de ping-pong	baby-foot	jeu à ressort	peinture de couleur pour pistes de courses	résine pour city-stade
762.55 €	1 535.10 €	3 432.90 €	4 168.20 €	984.93 €	572.00 €	6 633.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, d'attribuer les 3 lots du marché aux entreprises suivantes, pour un montant total de 359 908,36 € HT répartis comme suit :

- Lot 1 : à l'UNANIMITE, le marché est attribué à l'entreprise SAUVAGER TP pour un montant total HT de 156 513,50 €.

- Lot 2 : à l'UNANIMITE, le marché est attribué à l'entreprise DERVENN TRAVAUX ET AMENAGEMENT pour un montant total HT de 88 715,15 €.

- Lot 3 : avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le marché est attribué à l'entreprise ACL SPORT NATURE pour un montant HT de 105 218,47.

Pour ce lot n°3, les options suivantes, ont été validées :

- Option 5 : avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION pour un montant de 7 713,76 € HT.

- Option 7 : avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION pour un montant de 762,55 € HT.

- Option 11 : à l'UNANIMITE pour un montant de 984,93 € HT.

Le montant global du marché pour le lot 3 attribué à ACL SPORT NATURE est de 114 679,71 € HT.

- VALIDE, à l'UNANIMITE, le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles	Montant Travaux HT	Recettes prévisionnelles	Subventions demandées
Travaux	359 908.36 €	LEADER	28 271.00 €
MO	15 786.16 €	BPLC - Fonds de concours	40 000.00 €
Divers (études, contrôles ...)	15 000.00 €	Agence Nationale du Sport	31 000.00 €
		DSIL	155 000.00 €
		Autofinancement - Commune de Chanteloup	136 423.52 €
TOTAL	390 694.52 €	TOTAL	390 694.52 €

- SOLLICITE, à l'UNANIMITE, la subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

2022-15 :

Adhésion au groupement de commandes permanent entre BpLC et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes PATA et /ou BALAYAGE DES RUES a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations Point A Temps Automatique et Balayage mécanisée des rues. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

- **BpLC (coordonnateur du groupement)**

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins
- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'attribution des marchés visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- de gérer les relations contractuelles avec l'entreprise retenue ;

- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

- **Communes (souhaitant participer au groupement de commande)**

Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :

- A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement.
- A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

A passé du marché :

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les travaux (PATA, balayage), objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture par bon de commande émis par ces derniers. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres.
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des travaux PATA ou balayages de rues pour les montants commandés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à transmettre une copie du (des) bon (s) de commande et de la (des) facture (s) au coordonnateur afin de lui permettre de suivre correctement l'avancement de l'exécution du marché ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'article de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_1_6 du 25 janvier 2022 relative à la convention de groupement de commande ;

Considérant que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations de PATA et de balayage des rues ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

Considérant que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant les prestations de PATA et de balayage.

Considérant que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Chanteloup au groupement de commandes PATA / BALAYAGE DES RUES entre BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;**
- **DESIGNE M. MONREAL comme référent « membre du groupement de commande »**

2022-16 :

Travaux – Projet ECOLE – Plan de financement

Vu la délibération n° 2021-34 en date du 29 juin 2021 actant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet PETR ARCHITECTURE ;

Vu la délibération n° 2021-47 en date du 2 octobre 2021 validant l'esquisse pour le projet ECOLE – Phase 1 ;

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 27 novembre 2021 validant la phase APD pour le projet ECOLE – Phase 1 ;

Considérant le différend avec la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD, il convient de mettre à jour le plan de financement de cette opération :

Dépenses prévisionnelles	Montant Travaux HT	Recettes prévisionnelles	Subventions demandées
Travaux	444 500.00 €	DETR	194 987.60 €
MO	30 000.00 €		
Divers (études, contrôles ...)	12 969.00 €	FSPL	100 000.00 €
		Autofinancement	192 481,40 €
TOTAL	487 469.00 €	TOTAL	487 469.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE ce nouveau de plan de financement pour le projet ECOLE – Phase 1.**

QUESTIONS DIVERSES

* Prochain conseil municipal : 5 mars 2022 à 10h00.

Séance levée à 22h00

Suivent les signatures des membres présents

MINIER Vincent	GOUR Christèle <i>Excusée</i> <i>Donne pouvoir à Yann LAURENT</i>	LAURENT Yann
JAUNY Manuela	MONREAL Antoine <i>Excusé</i> <i>Donne pouvoir à Christophe TARDIF</i>	CHATELLAIN Marie-Anne
SIMONNEAUX Joseph	COLIN Patricia	TARDIF Christophe
BUREL Nathalie	BOVI Hervé	HARDY – VIGNON Laurence
LEFAIX André	CADET Hélène	PRUNAUT Michel
JAFFRO Gérald	TRICOIRE Isabelle	GAREL Roger
LE MINTER Laetitia		